



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du : **Mardi 19 Octobre 2021**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL

23961949 : REUNIONAIS DU VAL D'ORGE 81 / APSAP EMILE ROUX 3 du 23/10/2021

Courriel du club de REUNIONIONNAIS DU VAL D'ORGE ainsi que de la Mairie d'ATHIS MONS indiquant l'indisponibilité du terrain.

La Commission inverse la rencontre. Ce match se jouera au stade Didier Pironi à LIMEIL BREVANNES à 15h.

23961982 : ANTILLES FC PARIS 81 / ST DENIS RC 81 du 23/10/2021

Courriel du club de ST DENIS RC demandant de reporter le match en raison d'un effectif réduit du aux blessures.

La Commission émet un avis défavorable à cette demande.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN

23778199 : HOSPITALIERS COURSES 1 / STERIA 1 du 16/10/2021 (R2)

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre officiel, courriel de l'HOSPITALIER COURSES),

Considérant que le match a été arrêté à la 88^{ème} minute suite à la grave blessure d'un joueur de HOSPITALIERS COURSES ;

Par ce motif,

Donne ce match à rejouer à une date ultérieure.

La Commission invite les clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du Règlement Sportif Général, relatives aux conditions de participation des joueurs lors d'un match à rejouer.

La Commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.